

COMMUNE Laize-Clinchamps

Règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école élémentaire Année scolaire 2017/2018

----- **DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES**

La restauration scolaire est un service proposé aux familles.

Il n'a pas de caractère obligatoire : les enfants n'ayant pas la possibilité de prendre le repas à leur domicile ou chez une tierce personne peuvent en bénéficier.

Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du centre des 4 saisons, prestataire de services.

Les menus de la semaine sont affichés aux écoles.

INSCRIPTIONS :

Les parents devront planifier l'inscription de leur(s) enfant(s) pour la restauration scolaire.

Un calendrier sera remis aux familles pour chaque période programmée par la commune de Laize Clinchamps, sur lequel celles-ci cocheront les jours de présence à la cantine. Les délais de retour de planning devront être respectés. Les plannings devront être correctement remplis notamment bien préciser le nom et prénom de l'enfant. Tout planning retourné incomplet ne sera pas pris en compte.

Cette mesure doit permettre de faciliter l'organisation de la restauration par le prestataire et devient impérative compte-tenu de l'évolution des effectifs.

TARIFS:

Le prix du repas facturé aux parents est de 5€

La fiche d'inscription servira de base à la facturation mensuelle.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée, dès lors que la présence de l'enfant à la cantine était programmée.

Les repas sont facturés en fin de mois. La facture devra être réglée dans les 10 jours suivant la réception de celle-ci. La facture sera distribuée par le biais de l'école.

LE PERSONNEL ENCADRANT:

Le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- Ecole élémentaire:
Madame MARIE Monique
Madame LEMAROIS Anaïs
Personnel du centre de gestion

Ce personnel est placé sous l'autorité du Maire de Laize Clinchamps et à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Le personnel doit :

- veiller à une bonne hygiène corporelle (avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains)
- maintenir le calme et assurer la sérénité pour le trajet à pied ainsi que pour le bon déroulement du repas
- s'assurer que chaque enfant bénéficie d'un repas complet.
- laisser les enfants choisir leur place sauf en cas de manquement répété à la discipline
- s'interroger dans le cas où l'enfant refuserait de prendre son repas pendant plusieurs jours et informer les parents

Il ne doit pas :

- forcer un enfant à manger mais seulement lui demander de goûter
- refuser un supplément quand le cas se présente
- supprimer le dessert comme sanction
- interdire l'accès aux toilettes pendant le repas
- contester la consigne donnée à un enfant par un autre membre du personnel

LES ENFANTS:

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et ceux de l'après-midi.

Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire :

il est obligatoire :

- de se déplacer en rang par deux
- d'écouter les consignes du personnel encadrant
- de respecter le personnel

il est interdit :

- de se disputer
- de se bousculer
- de courir

Pendant les repas :

Le comportement des enfants doit être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le personnel que pour eux.

Ce que l'on doit faire :

- aller aux toilettes avant le repas
- se laver les mains avant de manger
- parler calmement pendant le repas
- manger proprement
- se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- être poli avec ses camarades et le personnel
- sortir calmement du restaurant scolaire

Ce que l'on ne doit pas faire :

- aller aux toilettes sans autorisation
- se déplacer pendant le repas
- jouer avec la nourriture ou avec l'eau
- jouer avec les couverts
- casser le matériel
- dire des grossièretés
- crier ou parler fort
- se battre ou blesser un camarade

Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, l'organisation de la table passe par la désignation d'un chef de table.

Ce dernier est responsable pendant le temps du repas : de l'eau, du pain et du service, pour les enfants de l'école primaire. Un enfant de maternelle de grande section sera responsable de l'eau et du pain. Il peut seul se déplacer durant le repas.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée de la manière suivante :

- 1er avertissement : avertissement oral et information des parents

- 2ème avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la commune de Laize Clinchamps
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- 4ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5ème avertissement : notification d'une exclusion définitive.

Ces mesures seront prises par le Maire ou un élu de la commune de Laize Clinchamps

AUTRES INFORMATIONS :

- Consignes en cas d'accidents

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15).

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le personnel rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la commune de Laize clinchamps; il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, la date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition.

- Les assurances

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

Il est rappelé que la commune Laize-Clinchamps n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel.

- Contacts

Mairie 02 31 39 53 50
Madame LEMAZURIER Véronique (régisseur)
Madame POUTREL Nicole : 02 31 79 51 28

Cette dernière partie uniquement est à compléter et à retourner à la mairie de Clinchamps sur Orne ou Laize la Ville

Acceptation du règlement 2017/2018

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à votre enfant de manger dans les meilleures conditions possibles.

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Nom :

Prénom :

Classe :

Date

Signature du ou des parents

Signature de l'enfant

